

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 1 décembre 2023	N° 2023-650

Convocation du 24 novembre 2023

Aujourd'hui vendredi 1 décembre 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, Mme Marie-Claude NOEL, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Patrick BOBET, M. Christophe DUPRAT, M. Michel LABARDIN, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Franck RAYNAL, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Pascale PAVONE, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Patrick LABESSE à Mme Anne LEPINE
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY
M. Baptiste MAURIN à M. Alexandre RUBIO
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Camille CHOPLIN
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
Mme Marie RECALDE à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET jusqu'à 11h et de 15h42 à 18h06
Mme Christine BOST à M. Stéphane DELPEYRAT de 13h15 à 13h35 et de 14h45 à 15h14
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Christine BOST à partir de 17h18
M. Alain GARNIER à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h44 à 17h14 et à partir de 19h17
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Bastien RIVIERES à partir de 13h
Mme Andréa KISS à Mme Béatrice DE FRANÇOIS à partir de 19h02
Mme Delphine JAMET à Mme Brigitte BLOCH à partir de 14h45
M. Nordine GUENDEZ à Mme Myriam BRET à partir de 17h
Mme Josiane ZAMBON à M. Alain ANZIANI à partir de 19h12
M. Jérôme PEScina à M. Franck RAYNAL à partir de 17h
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN à partir de 14h45
M. Franck RAYNAL à M. Jérôme PEScina de 13h16 à 13h35 et de 14h45 à 15h27
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h20
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 18h41
Mme Fatiha BOZDAG à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 17h18
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY de 10h15 à 13h35
M. Gérard CHAUSSET à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h42
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 12h à 13h35
Mme Laure CURVALE à Mme Eve DEMANGE à partir de 17h37
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS de 14h45 à 17h39
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET à partir de 16h15
M. Gilbert DODOGARAY à Jean TOUZEAU à partir de 19h12
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h55
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET jusqu'à 12h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 11h30
Mme Anne-Eugénie GASPAS à M. Frédéric GIRO jusqu'à 11h
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI à partir de 15h20
M. Radouane JABER à M. Guillaume MARI jusqu'à 10h30
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 10h30 à 13h
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS jusqu'à 10h35
M. Jacques MANGON à M. Fabrice MORETTI à partir de 15h50
M. Guillaume MARI à M. Radouane JABER à partir de 18h56
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI de 14h45 à 15h40
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY à partir de 18h44
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC de 11h10 à 13h35
M. Patrick PUJOL à M. Christian BAGATE à partir de 14h45
M. Fabien ROBERT à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 15h50

Mme Nadia SAADI à M. Didier CUGY à partir de 14h59
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Amandine BETES à partir de
18h18
M. Thierry TRIJOLET à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 18h21

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 1 décembre 2023	Délibération
	Pôle territorial de Bordeaux	N° 2023-650

**Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la convention de soutien
Bordeaux Métropole pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus par l'éco-
organisme CITEO - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Baptiste THONY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Notre Métropole est parmi les plus attractives de France. Cette attractivité représente un véritable défi pour nos politiques publiques dans tous les domaines notamment en ce qui concerne la propreté. Pour y faire face, les moyens mis en œuvre par Bordeaux Métropole n'ont cessé d'augmenter avec un objectif majeur : maintenir une « haute qualité de vie » dans toute l'agglomération en répondant à l'urgence écologique et sociale qui est le fil conducteur de l'ensemble des politiques métropolitaines. L'enjeu est double :

- Inscrire notre organisation dans une démarche globale de prévention des déchets, cohérente avec les actions menées dans le cadre du Plan Stratégique Déchets 2026 : réduire la production des déchets tout en améliorant le tri et le recyclage des déchets.
- Agir sur les déchets abandonnés qui polluent notre environnement. Ils constituent une pollution visuelle et environnementale, dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs : perte de biodiversité, impacts sanitaires, dégradation du cadre de vie auxquels s'ajoutent des incidences économiques notables notamment pour les collectivités qui doivent les nettoyer.

Parallèlement, la réglementation s'est renforcée. En effet, au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique ou l'obligation de généraliser le tri dans l'espace public à horizon 2025, la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Élargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

En application de cette responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de l'Eco-organisme Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés diffus sur l'espace public, c'est à dire les déchets de petite taille qui se retrouvent sur l'espace public, voire aux abords des points d'apport volontaire. A cette fin, et en concertation avec

les représentants des collectivités territoriales, Citeo propose la signature d'une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de versement des soutiens pour la lutte contre les déchets abandonnés en compensation du financement par la collectivité des dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoyage de ces déchets abandonnés diffus sur l'ensemble de l'espace public et des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'éco-organisme Citeo.

La convention portera sur les 16 communes ayant régularisé ou mutualisé la compétence propreté (Ambarès, Ambès, Bassens, Bègles, Blanquefort Bordeaux, Bruges, Cenon, Floirac, Lormont, Le Bouscat, Pessac, Le Taillan-Médoc, Mérignac, Saint Louis de Montferrand, et Saint Vincent de Paul) représentant 595 000 habitants pour un soutien financier estimé à 2,33 millions d'euros/ an.

En contrepartie du versement de ce soutien annuel, Bordeaux Métropole s'engage à :

- Formaliser et suivre dans le temps un plan de lutte contre les déchets abandonnés
- Recenser les hotspots de déchets abandonnés d'emballages ménagers, c'est à dire les zones de l'espace public particulièrement sujettes, de manière récurrente, à la présence de déchets abandonnés diffus
- Transmettre un reporting annuel à CITEO portant sur l'organisation mise en œuvre et les charges liées aux opérations de nettoyage.

Sans être exhaustif, les actions envisagées avec ce soutien financier concernent :

- Les actions de nettoyages spécifiques de lieux ou dépôts particulièrement insalubres et la mise en place de solutions permettant d'éviter de nouveaux dépôts.
- Le déploiement d'actions de sensibilisation/communication auprès des riverains, professionnels, étudiants, enfants, agents de la collectivité.
- L'expérimentation d'une solution d'analyse de l'espace public permettant de mesurer de façon objective et automatisée le niveau de propreté sur le périmètre des 16 communes ayant régularisé la prestation propreté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L.2212-2 et L.5211-17) ;

VU le Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56) ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du Code de l'environnement.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le projet concourt à la politique publique de propreté portée par la métropole.

DECIDE

Article 1 : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'Éco-organisme Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'Éco-organisme Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 3 : D'imputer la recette correspondante sur le budget principal opération 05P184o012-CDR HBC 05 – article 7574 – fonction 7222 selon les modalités suivantes :

- Année 1 : 30% du soutien à la signature de la convention et le solde au 31 mars de l'année N+1 à la validation du rapport final
- Années suivantes : 30% du soutien le 15 juin et le solde au 31 mars de l'année N+1.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 1 décembre 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 8 DÉCEMBRE 2023	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Jean-Baptiste THONY
DATE DE MISE EN LIGNE : 8 DÉCEMBRE 2023	